



République Française
Département du Doubs
Canton de Maiche
Arrondissement de
Montbéliard

**COMMUNE
DE
GOUMOIS**

(N° INSEE : 25280)

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 11
Présents : 6
Ayant pris part au vote : 7
Ayant donné procuration : 1

Date de Convocation
09/12/2024

Date d'affichage
19/12/2024

Objet :
**Modalité de publicité
des actes
réglementaires**

Résultat du vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

*Certifié exécutoire par
Mr Naegelen Julien,
Maire, compte tenu de
la transmission en
Sous-Préfecture de
Montbéliard le
19/12/2024*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **vendredi 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le **17 décembre à 18 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Julien NAEGELEN, Maire.**

Membres présents : M. BALDI Denis, BOVE Jean-Baptiste, DELONGEAS Nicolas, FRANCIOLI Christophe, NAEGELEN Julien, PAGNOT Jean-Luc.

Membres absents excusés :

M. CUENIN Jérôme, GILLENBERG Cathy, JEAMBRUN Yvan,
M. HUMBERT Sébastien a donné procuration écrite à Mr NAEGELEN Julien

Membres absents :

M. SCHELL Odile.

La séance du 06 décembre 2024 ne réunissant pas le quorum, une nouvelle convocation a été envoyée le 09 décembre 2024.

Monsieur **Nicolas DELONGEAS** a été nommé secrétaire.

Vu l'Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01/07/2022,

Vu l'Ordonnance N°2021-1310 du 07/10/2021 et le Décret N°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le



ID.: 025-212502801-20241217-53_2024-DE

Les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce Point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Etant donné que la Commune de Goumois n'a plus de site internet, Sur proposition du Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide de choisir la publicité par affichage à la Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré à Goumois, le 17/12/2024

Pour extrait conforme

NAEGELEN Julien,
Maire

